

Vivre en institution pour personnes âgées

**PRO
SENECTUTE**

PLUS ENSEMBLE
TÄRKER



L'entrée en EMS

L'EMS (établissement médico-social) est un lieu de vie médicalisé offrant des prestations médico-sociales, c'est-à-dire des prestations sociales, hôtelières, de soins et d'animation. C'est une solution pour les personnes fragilisées pour lesquelles les moyens du maintien à domicile sont épuisés, qui ont besoin de soins ainsi que d'un accompagnement spécifique.

Les institutions fribourgeoises offrent différentes formes d'hébergement :

- Long-séjours médicalisés reconnus par le canton
- Longs séjours dans un établissement médico-social admis à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire des soins
- Long-séjour en unité spécialisée en démence (USD)
- Court-séjours médicalisés
- Accueils de jour
- Appartements protégés

Le choix du home peut se faire librement. Mais encore faut-il qu'il y ait une place de libre. Le domicile légal reste celui d'avant l'entrée en home.

Lorsque c'est possible, il est bien de prévoir une visite de l'établissement et un entretien avec le directeur ou une personne de référence avant de procéder à son inscription.

Comment s'inscrire ?

L'inscription se fait auprès du centre de coordination du district dans lequel se trouve l'EMS. La liste des centres de coordination se trouve sur le site internet de l'Association Fribourgeoise des Institutions pour Personnes Agées (AFIPA) : www.afipa-vfa.ch/liste-des-institutions. La liste des EMS du canton de Fribourg se trouve également sur cette page web.

Pro Senectute Fribourg peut vous aider à entreprendre les démarches d'inscription dans un EMS.

Financement d'un long séjour en EMS

Lorsqu'une personne entre en EMS, le personnel évaluera le niveau de soins nécessaires. Cela définira le coût journalier du séjour en EMS. La facture de l'EMS est composée des éléments suivants :

- Le prix de pension ou coût socio hôtelier (chambre et repas).
- Le prix des soins
- Le prix de l'accompagnement
- Les frais personnels : téléphone, pédicure, produits cosmétiques, etc.

Cette facture est couverte de la manière suivante :

Participation de la caisse-maladie (LAMal)

L'assurance maladie de base finance une partie des soins. Les frais sont facturés directement à la caisse-maladie du résident. La caisse-maladie refacture au résident la franchise et la quote-part.

Participation des pouvoirs publics

Les pouvoirs publics participent à une partie des frais de soins. Ces frais sont directement facturés au Service de la prévoyance sociale.

Participation du résident

Les frais de pension, d'accompagnement ainsi qu'une partie des soins sont facturés au résident qui les paie grâce à ses propres ressources :

- Rente AVS
- Rente du 2^e pilier (LPP)
- Allocation pour impotent (API)
- Autres revenus (SUVA, LAA, etc.)
- Part de la fortune
- Intérêts de la fortune

En fonction de la situation financière du résident, ses ressources peuvent être complétées par deux aides :

- Participation de la Caisse de compensation avec des prestations complémentaires. Les prestations complémentaires sont versées en même temps que les rentes AVS.
- Participation de l'Etat par une subvention au frais d'accompagnement. La participation aux frais d'accompagnement est versée à l'EMS et déduite de la facture. Cette subvention ne peut être accordée qu'aux personnes qui sont domiciliées dans le canton depuis deux ans au moins avant le dépôt d'une demande pour cette subvention.

Check-list des démarches à faire pour l'entrée en EMS

Avant l'entrée en EMS

- Choisir le ou les EMS qui nous intéressent.
- Si possible, visiter ces EMS et poser toutes les questions que l'on souhaite lors de cette visite.
- Clarifier le financement.
- S'inscrire dans l'EMS de son choix , via le centre de coordination du district ou directement via l'EMS de son choix (cela dépend du district).
- Demander à son médecin ou à l'hôpital de remplir le certificat médical officiel (téléchargeable sur www.afipa-vfa.ch/liste-des-institutions) et de l'envoyer au centre de coordination du district ou directement à l'EMS.
- Préparer les affaires que nous voulons et que nous pouvons emporter au home, selon la grandeur de la chambre notamment.
- Réfléchir à ses dispositions personnelles (directives anticipées, mandat pour cause d'inaptitude, etc.).

Déménagement

- Résilier le contrat de bail.
- Préparer le déménagement, le nettoyage et la remise de l'appartement.
- Résilier d'autres contrats (assurance ménage, électricité, téléphone, télévision, internet, etc)
- Informer du changement d'adresse

Administration / finances

- Prévoir un représentant administratif pour le home. Cette personne sera chargée de suivre la situation au niveau administratif, financier ou autre avec le home. Si personne ne peut assumer cette tâche, demander une curatelle volontaire auprès de la Justice de Paix de sa commune de domicile.
- Revoir le portefeuille d'assurances (assurance ménage, RC privée, assurances maladies ou autres). Garder ou contracter une assurance RC privée est fortement conseillé, à voir avec le home. En général, les assurances complémentaires ne sont plus nécessaires, à évaluer s'il faut les résilier ou non. S'il y a droit aux prestations complémentaires, vérifier le coût de la prime de la caisse maladie : si le montant est plus élevé que le forfait versé par la Caisse de Compensation, évaluer s'il y a lieu de faire une demande de modification du contrat d'assurance afin de payer une prime moins chère.
- Remplir la demande de prestations complémentaires dans les semaines qui suivent l'entrée au home.
- Concernant le paiement des impôts, le home transmettra un justificatif du montant déductible au code 4.370. Ajouter ce document à la déclaration d'impôts. Demander une adaptation des acomptes ou ne plus payer d'acompte en fonction de la situation. Lorsque le paiement des impôts n'est pas possible, une demande de remise d'impôt peut-être adressée au service cantonal des contributions.

Le soutien de Pro Senectute Fribourg

Chaque situation est unique. Toute personne devant entrer en EMS ou ses proches peuvent, s'ils le désirent, solliciter un entretien avec un·e assistant·e social·e de Pro Senectute Fribourg afin d'obtenir les informations nécessaires à l'entrée en home et l'évaluation du coût du placement et de son financement. Pro Senectute peut également vous soutenir dans certaines des démarches mentionnées ci-dessus.

N'hésitez pas à nous contacter.

Adresses utiles

Association Fribourgeoise des Institutions pour personnes Agées (AFIPA/VFA)

Rte St-Nicolas-de-Flüe 2
1700 Fribourg
026 915 03 43
www.afipa-vfa.ch

Caisse cantonale de compensation

Impasse de la Colline 1
1762 Givisiez
026 426 70 00
www.caisseavsfr.ch

Proches aidants Fribourg

1700 Fribourg
058 806 26 26
www.pa-f.ch



AFIPA - VFA

Association Fribourgeoise
des Institutions pour Personnes Agées
Vereinigung freiburgischer Alterseinrichtungen

Pro Senectute Fribourg

Passage du Cardinal 18
1700 Fribourg

Tél. 026 347 12 40
info@fr.prosenectute.ch

Nos bureaux sont ouverts
du lundi au vendredi
de 8h30 à 11h30
et de 13h30 à 16h30

www.fr.prosenectute.ch